

Projet d'unité de valorisation des refus de broyage automobiles sur la commune de Boulazac (24)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015 – 062

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Boulazac (24)
Demandeur :	Société SIRMET SAS
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	21/08/2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	07/04/2015

Principales caractéristiques du projet

La SAS SIRMET a déposé le 29 décembre 2014 un dossier de demande d'autorisation pour le développement d'une unité de valorisation des refus de broyage automobiles sur son site de la zone industrielle de Boulazac.

L'exploitation du site de Boulazac est actuellement autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par arrêté préfectoral n°080992 du 16 juin 2008 portant notamment autorisation d'exploiter un centre de regroupement, transit de métaux et déchets de métaux, des unités de dépollution et de broyage de véhicules hors d'usage (VHU).

A l'issue du broyage des VHU dépollués sur le site actuel, il est généré un ensemble de déchets hétérogènes (plastique, textile, mousses, verre...) dénommé Résidu de Broyage Automobile (RBA) composés des 2 fractions suivantes :

- les résidus de broyage légers composés essentiellement de fractions fines. Ce sont des stériles, composés de mousses, de poussières mais aussi de certains plastiques valorisables,

- les résidus de broyage lourds contenant encore des métaux en mélange.

Le projet de développement du site vise à répondre aux exigences réglementaires en matière de recyclage des Véhicules Hors d'Usage imposées par la directive VHU (2003/53/CE), la SAS SIRMET souhaite compléter le process actuel par la mise en place d'un traitement des Refus de Broyage Automobile (RBA), permettant ainsi une augmentation du taux de valorisation. L'étape de traitement supplémentaire des RBA conduira à une récupération des métaux contenus dans les RBA lourds et à une production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir des RBA légers par mélange avec du bois broyé.

La production de CSR envisagée sur le site sera de 25 000 t/an à partir des gisements suivants :

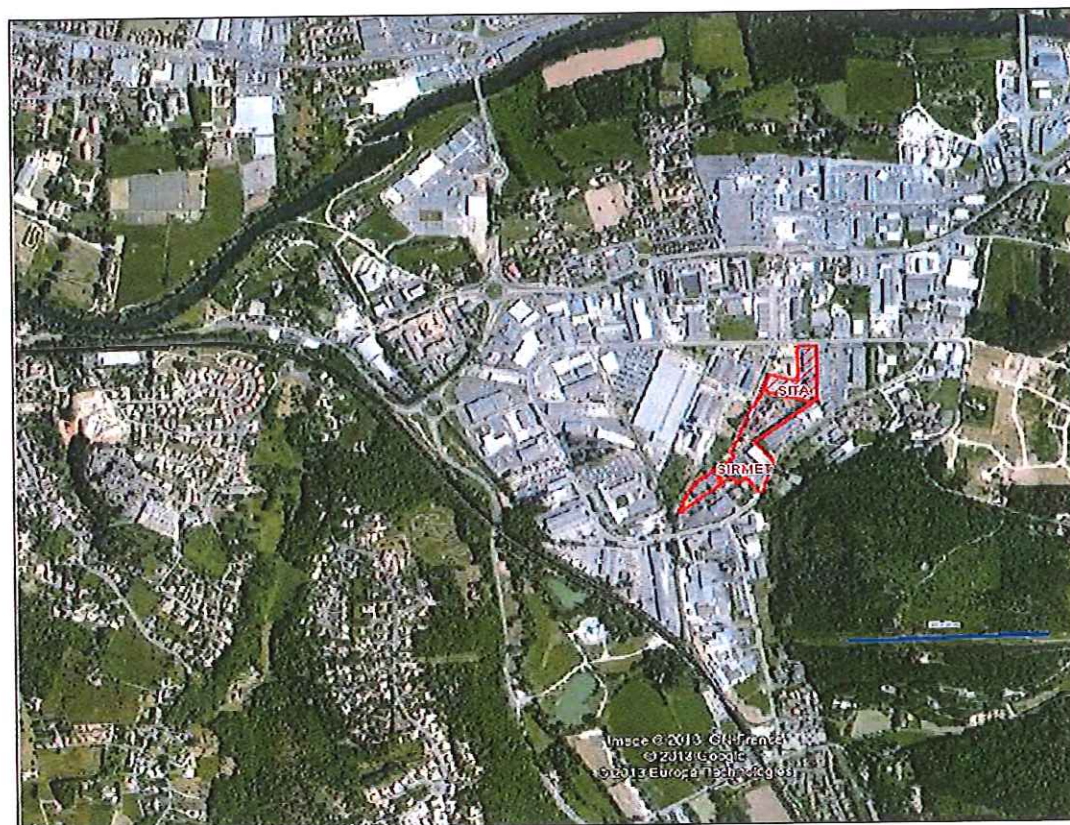
- 12 500 T/an de RBA légers provenant des broyeurs des unités SIRMET de Boulazac, Angoulême et d'autres broyeurs,
- 12 500 T/an de déchets de bois non dangereux (classe B).

Le traitement des RBA lourds envisagé est de 35 000 t/an issus du gisement des broyeurs de la société SIRMET (25% site de Boulazac et 25% Angoulême) et broyeurs autres (50%).

Le projet sera développé dans des bâtiments existants ayant accueilli les activités de la société SITA sur des parcelles contiguës au site actuel au sein de la zone industrielle de Boulazac.

Du point de vue de la protection de l'environnement, les principaux enjeux du projet sont la maîtrise du traitement avant rejet des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées, le respect des valeurs-limites réglementaires en matière de nuisances sonores et d'émergence dans les zones à émergence réglementée et la prévention du risque incendie.

Plan de situation



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact présentée par la société SIRMET est relativement claire et permet de répondre dans l'ensemble à toutes les exigences au titre du code de l'environnement. Elle est étayée par de nombreuses annexes techniques dont, notamment, un diagnostic des sols et des eaux souterraines et une étude acoustique.

S'agissant de l'extension des activités d'un site existant sur une zone à vocation industrielle, les enjeux floristiques et faunistiques du projet sont très modestes. Les principaux enjeux résiduels sont liés à la maîtrise de la qualité des rejets d'eaux de ruissellement et au maintien du niveau sonore ambiant dans le respect des limites réglementaires.

Le demandeur a fourni des éléments d'information proportionnés aux enjeux liés au projet de valorisation des Refus de Broyage Automobile (RBA) qui s'inscrit dans le cadre des exigences de la directive 2000/53/CE du 18/09/2000 modifiée relative aux véhicules hors d'usage (VHU).

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Les enjeux de territoire, dans l'ensemble modestes, ont été pris en compte à travers des mesures de type générique s'attachant à appliquer les textes en vigueur. Compte tenu du type d'activité prévue et conformément à la directive sur les émissions industrielles dite « IED », le projet est soumis à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles figurant dans le document de référence dénommé « BREF » traitant du traitement des déchets (BREF WT).

Des mesures précises et proportionnées aux enjeux de territoire sont présentées, notamment en matière de bruit et de traitement des eaux pluviales. Le pétitionnaire propose notamment la mise en place d'une installation de traitement physico-chimique. En matière de réduction des nuisances acoustiques, les aménagements suivants seront réalisés :

- fermeture de la façade Nord du bâtiment abritant la ligne de traitement des Refus de Broyage Automobile (RBA) lourds,
- traitement acoustique de murs mitoyens.

L'autorité environnementale recommande que la surveillance de la performance des équipements mis en place soit assurée pendant toute la durée de l'exploitation.

L'autorité environnementale note à l'actif de ce projet qu'il permet, à travers la récupération des métaux lourds dans les Refus de Broyage Automobile et la production de Combustibles Solides de Récupération, d'améliorer les performances environnementales de l'entreprise et d'améliorer le taux de valorisation des déchets.

• •
•

Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre les différents chapitres exigés par le code de l'environnement et l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte de nombreuses annexes techniques, notamment un diagnostic des sols et des eaux souterraines et une étude acoustique.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique synthétise de façon intelligible les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

II.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

II.2.1 – Milieu humain / occupation des sols

L'exploitation actuelle de la société SIRMET est située dans la Zone d'Activité de Boulazac sur une superficie de 29 456 m². L'entrée sur le site est réalisée depuis l'avenue Henry Deluc.

La nouvelle activité projetée est prévue sur les parcelles en limite nord-est du site actuel. Ce terrain, d'une superficie de 11 331 m², a été dernièrement exploité par la société SITA pour une activité de tri des déchets non dangereux (arrêt d'activité en juillet 2013). L'entrée sur le site est réalisée depuis l'avenue Benoît Frachon au nord du site.

Cette extension comporte 3 bâtiments qui seront conservés et rénovés pour y développer les nouvelles activités.

Les zones habitées les plus proches du site d'exploitation sont :

- à l'est du site : le lotissement d'habitations des lieux-dits « Bellevue et Poulignac » (350 mètres),
- au nord-ouest du site : le lotissement d'habitations du lieu-dit « Le Ponteix » (350 mètres),
- à l'est du site : le centre de formation de l'autre côté de l'avenue Henri Deluc (100 mètres).

Les premiers établissements soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) proches du site sont l'imprimerie du timbre et Sanders Périgord (fabrication d'aliment pour bétail).

Le site est bordé par les établissements suivants :

- au sud-est du site, de l'autre côté de l'avenue Deluc : centre de formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie : centre Arnaud Seguy, école hôtelière. Des hébergements sont présents sur le site,
- en bordure immédiate du site, côté sud-ouest : société France Telecom,
- au nord-ouest du site : société SNAD (coopérative agricole), puis imprimerie de la Poste,
- côté nord du site : bâtiment John Deere (vente de matériel agricole) et Delage (atelier de mécanique générale),
- côté est du site : Baticom.

II.2.2 – Milieux physiques

Topographie

La zone industrielle, relativement plane, se situe dans la vallée à la confluence du ruisseau du Manoire et de l'Isle.

Géologie

L'étude d'impact précise les formations géologiques susceptibles d'être rencontrées au droit du site. Selon la carte géologique au 1/50 000°, le site de la société SIRMET est localisé sur les formations notées Fx et Fy (sables et galets).

Hydrogéologie

Le contexte hydrogéologique décrit les quatre grands systèmes aquifères reconnus à partir de forages réalisés à Boulazac et à Saint-Laurent-sur-Manoire.

Le site n'est pas inclus dans un des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de Lesparat.

Un recensement des points d'eau (forages) a été effectué.

Une nappe superficielle à faible profondeur (entre 2 et 4 m de profondeur) a été mise en évidence au droit du site. Un suivi qualitatif de cette nappe est assuré par le biais de piézomètres installés au droit du site.

Hydrologie

Les eaux de ruissellement rejoignent, par le biais du réseau eaux pluviales de la zone industrielle, le milieu hydrographique représenté par le ruisseau du Manoire s'écoulant à 500 m du site et affluent de l'Isle.

Au niveau de la station de Lesparat, soit à environ 1,5 km au nord-ouest du site SIRMET, le ruisseau du Manoire présente un état écologique qualifié de « médiocre » d'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne pour l'année 2012 avec :

- un état physico-chimique qualifié de « bon »,
- un état biologique qualifié de « médiocre ».

Au niveau de la station de « Le Branchier », soit à environ 2,5 km au sud du site SIRMET, le ruisseau du Manoire présente un débit d'étiage (QMNA5) de 0,12 m³/s, représentant une valeur assez faible.

II.2.3 – Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ou site Natura 2000 ne concernent directement les parcelles d'emprise du projet.

Habitats naturels, inventaires faunistiques et floristiques

Le site industriel est entouré d'autres bâtiments et terrains à usage artisanal ou industriel. Le reste de la zone a été complètement artificialisé, soit pour l'implantation d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire, soit pour l'habitat.

L'étude met en évidence l'absence d'enjeux floristiques et faunistiques sur l'aire d'étude du secteur géographique.

II.2.4 – Nuisances, pollution et risques

Qualité de l'air

Il n'existe pas de réseau de surveillance de la qualité de l'air à proximité du site SIRMET. La plus proche station de mesures fixes est située à Périgueux.

Une campagne de mesures a été réalisée par l'AIRAQ (Association de Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine) en 2012 sur l'agglomération de Périgueux. Les données relatives à la qualité de l'air sur la zone d'étude sont caractéristiques d'un secteur industrialisé.

Environnement sonore

Le site actuel étant déjà en exploitation, le dossier comprend une étude acoustique élaborée à partir de mesures sur les installations de broyage existantes.

Le respect des émergences réglementaires rend nécessaire des aménagements acoustiques par le traitement de façade des bâtiments.

Énergie / Déchets

Les déchets générés par les activités du site (hors transit) sont majoritairement issus de la dépollution et du démontage des véhicules hors d'usage. Ils sont essentiellement constitués par des :

- huiles moteurs et hydrauliques,
- filtres à huiles et à gazole,
- carburants,
- liquides de refroidissement,
- fluides frigorigènes,
- batteries,
- pneumatiques.

Le projet vise à valoriser les refus de broyage automobile en vue de répondre aux exigences de la directive européenne relative aux véhicules hors d'usage (VHU) sur les taux de valorisation. En outre, la valorisation doit permettre de limiter le recours à l'enfouissement.

Risques naturels

Les terrains du site ne sont pas concernés par le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la commune de Boulazac.

II.2.5 – Étude des risques sanitaires

L'intégration du volet sanitaire dans l'étude d'impact est réalisée à l'aide du « guide méthodologique de l'INERIS pour l'évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE » édité en 2003.

Au regard de l'étude menée et des traceurs de risques retenus suivant le guide susvisé, le risque sanitaire est considéré comme acceptable pour la population.

II.2.6 – Analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes

La compatibilité du projet vis-à-vis du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne a été examinée ainsi qu'avec le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine :

- au vu du plan départemental de la Dordogne relatif aux déchets non dangereux (PDEDMA), approuvé le 22 juin 2007, il apparaît que les déchets non dangereux collectés dans le cadre du projet (métaux essentiellement) sont traités dans ce plan comme « déchets recyclables et déchets encombrants ». La logique de tri sélectif et de valorisation prévue dans le plan est respectée par le projet. Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) le plan estime à 10% la part du gisement collecté en 2007, ainsi le présent projet devrait contribuer à augmenter la part du gisement valorisé,
- en ce qui concerne le plan régional relatif aux déchets dangereux (PREDDA), approuvé le 17 décembre 2007, la problématique des véhicules hors d'usage n'est pas abordée. Il n'apparaît donc pas d'incompatibilité entre les solutions retenues par l'exploitant et les orientations du plan régional.

II.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé

II.3.1 – Impact paysager

Aucune création de nouveaux bâtiments n'étant prévue, l'impact paysager reste ainsi limité.

II.3.2 – Impact sur la faune-flore

Le site est en zone industrielle. Aucun impact sur la faune ou la flore n'est attendu dans un site fortement anthropisé.

II.3.3 – Impact sur l'eau / sols et sous-sols

Le projet d'extension n'entraîne pas de modification significative des impacts envisageables sur l'eau, le sol ou le sous-sol.

II.3.4 – Impact sur l'air

Les impacts sur l'air liés à l'activité existante ou prévue sont limités et essentiellement dus à d'éventuelles émissions de poussières lors des manipulations ou du cisailage/broyage des ferrailles et VHU et à la circulation des poids-lourds et des engins d'exploitation.

Chaque ligne de traitement des RBA (lourds et légers) sera équipée de système d'aspiration par cyclone et d'une unité de filtration permettant un rejet en poussières inférieur à 10 mg/Nm³.

II.3.5 – Impact sur les transports

L'accès au site se fait par l'avenue Deluc, elle-même reliée aux routes départementale D5 et nationale N221.

Au niveau de l'extension, l'accès existant rue Benoit Frachon sera conservé pour les apports de bois et de RBA provenant d'autres sites et l'évacuation des CSR.

Le niveau de trafic prévu sur le site SIRMET incluant la nouvelle activité est évalué à 55 à 65 poids lourds en moyenne par jour. Il représente environ 10% du trafic poids lourds mesuré en 2012 sur la RD5.

II.3.6 – Impact sur l'environnement sonore

Sur le site actuel, le broyeur qui constitue la source dominante de bruit, est équipé de protections phoniques (écran anti-bruit). Les mesures de réduction mises en place permettent à ce jour le respect des dispositions réglementaires en matière de bruit.

Sur la zone d'extension, l'impact des nouveaux équipements a été évalué au travers d'une étude acoustique. Elle a permis de définir les aménagements permettant de garantir le respect des niveaux de bruit en limite de propriété et les émergences.

Les principaux aménagements suivants seront réalisés :

- fermeture de la façade Nord du bâtiment abritant la ligne de traitement des RBA lourds,
- traitement acoustique de murs mitoyens.

II.3.7 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

L'absence d'effets cumulés avec les autres projets connus, en particulier la station d'épuration de Boulazac, a bien été justifiée.

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution examinées

Ce projet a correctement été justifié. Il résulte d'une volonté d'augmentation du taux de valorisation en masse des véhicules hors d'usage dans le droit fil de la directive européenne 2003/53/CE dite « VHU ».

Il présente l'avantage d'utiliser un ancien site industriel à proximité immédiate (activité de tri de déchets non dangereux). Ce choix d'implantation permet de limiter la consommation d'espace, de limiter les déplacements et réduire ainsi les émissions de dioxyde de carbone.

II.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée, pour chaque impact, les mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures techniques existantes ou envisagées sont les suivantes :

- surfaces exploitées imperméabilisées,
- dispositifs de traitement des rejets d'eaux susceptibles d'être polluées,
- mesures de réduction de l'impact sonore (traitement acoustique des façades),
- captation et traitement (filtration) des rejets atmosphériques canalisés.

Compte tenu du type d'activité prévue, conformément à la directive sur les émissions industrielles dite « IED », le projet est soumis à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles figurant dans le document de référence BREF traitant du traitement des déchets (BREF WT).

Si le BREF traitement des déchets (privilégiant les activités de traitement et d'incinération des déchets) ne vise pas particulièrement les activités de broyage de VHU, il concerne néanmoins la préparation des combustibles à partir de déchets. Son analyse permet d'identifier plusieurs points transversaux applicables aux activités. Ceux-ci concernent les principes de gestion du site (traçabilité des déchets et système de management environnemental), les techniques génériques de stockage, les traitements de réduction des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux résiduelles et la prévention de la contamination des sols.

La société SIRMET a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14001 – 2004 ainsi qu'un système de management de la qualité ISO 9001.

Les procédures de contrôle et de traçabilité des déchets entrants et de la qualité du CSR produit, l'imperméabilisation des zones de stockage, la surveillance des rejets atmosphériques et de la qualité des eaux souterraines, montrent que le projet intègre les meilleures techniques disponibles visées par le BREF relatif au traitement des déchets.

II.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts, les propositions de remise en état du site après exploitation sont claires et détaillées. Elles portent principalement sur :

- l'évacuation des produits dangereux et déchets,
- la fermeture des bâtiments et le maintien des dalles bétonnées et des clôtures,
- l'insertion du site dans son environnement.

L'usage futur du site sera de type industriel.

II.7 – Estimation des dépenses

Le dossier mentionne le coût des mesures réalisées ou prévues pour la protection de l'environnement. L'autorité environnementale note en particulier les dépenses prévues pour :

- la captation et le traitement des rejets atmosphériques de la ligne CSR (267 000€),
- le traitement des eaux de ruissellement des aires imperméabilisées (350 000€),
- le traitement acoustique des bâtiments (100 000€).

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact présentée par la société SIRMET est relativement claire et permet de répondre dans l'ensemble à toutes les exigences au titre du code de l'environnement. Elle est étayée par de nombreuses annexes techniques dont, notamment, un diagnostic des sols et des eaux souterraines et une étude acoustique.

S'agissant de l'extension des activités d'un site existant sur une zone à vocation industrielle, les enjeux floristiques et faunistiques du projet sont très modestes. Les principaux enjeux résiduels sont liés à la maîtrise de la qualité des rejets d'eaux de ruissellement et au maintien du niveau sonore ambiant dans le respect des limites réglementaires.

Le demandeur a fourni des éléments d'information proportionnés aux enjeux liés au projet de valorisation des Refus de Broyage Automobile (RBA) qui s'inscrit dans le cadre des exigences de la directive 2000/53/CE du 18/09/2000 modifiée relative aux véhicules hors d'usage (VHU).

III – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

III.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude de dangers fournie comprend, au regard des exigences réglementaires :

- un recensement des activités ou phases d'exploitation pouvant être à l'origine d'une explosion, d'un incendie ou d'une pollution,
- des précisions concernant les causes possibles de survenue des dangers précités,
- une évaluation des risques potentiels en termes de probabilité, de gravité et de cinétique,

- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre ou prévues,
- les conséquences envisageables,
- le risque résiduel compte-tenu des mesures précitées.

Les potentiels de dangers liés au projet sont essentiellement constitués pour le risque incendie par le traitement et les zones de stockage des RBA légers, du bois et du CSR.

III.2 – Réduction des potentiels de dangers

La réduction des potentiels de dangers est étudiée en précisant les mesures de prévention mises en œuvre. Elle repose essentiellement sur des mesures organisationnelles et notamment la limitation des stocks (RBA et CSR).

Les moyens de lutte contre l'incendie sont décrits :

- 2 poteaux d'incendie normalisés sur les avenues longeant le site,
- une citerne souple de 120 m³ (à mettre en place),
- un réseau de robinets d'incendie armés (RIA),
- des extincteurs adaptés aux risques.

2 bassins successifs d'un volume global de 900 m³ assureront la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Afin de limiter les conséquences d'un incendie sur les installations voisines du site, SIRMET prévoit la mise en place d'un mur coupe-feu 2 heures sur une paroi du hangar CSR. Il s'agit de la paroi en limite de propriété et le long de laquelle seront alignés les casiers de stockage des RBA légers et du bois de classe B. Les casiers de stockage seront délimités par des murs béton coupe-feu 2h.

III.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les scénarios majorants étudiés sont ceux de l'incendie généralisé du stockage de RBA et bois et du stockage de CSR. Les RBA légers et le bois seront stockés en 5 casiers de 550 m³ (volume géométrique du casier) séparés de mur béton coupe-feu 2h qui doivent permettre la limitation des flux thermiques.

L'étude montre que les zones d'effets associées maximales sont atteintes au bout de 3 heures avec :

- le seuil des effets domino (8 kW/m²) qui ne sort pas des limites du site,
- le seuil des effets létaux (5 kW/m²) : 3 mètres,
- le seuil des effets irréversibles (3 kW/m²) : 9 mètres.

III.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le retour d'expérience a été analysé en utilisant la base de données du BARPI et l'accidentologie du site existant. Elle a permis à l'exploitant d'étudier la nature et les origines des sinistres sur le même type d'activités ainsi que les conséquences potentielles. La répartition par type d'accident montre que l'incendie représente une large majorité des accidents recensés.

III.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers spécifie clairement tous les phénomènes dangereux considérés, donne les zones d'effets associées et estime l'impact en termes de gravité sur les zones riveraines. Les probabilités sont également déterminées en fonction du retour d'expérience et des barrières mises en place.

Les phénomènes redoutés ont été classés dans la grille de criticité prévue par les textes applicables, après détermination de la gravité et de la probabilité, en tenant compte des barrières de sécurité mise en place.

III.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

Le résumé non technique de l'étude de dangers précise le contenu du projet (activités, installations), la méthodologie employée pour l'analyse des risques, l'évaluation des conséquences et les probabilités d'occurrence des scénarios. Elle détaille les moyens de prévention et de protection prévus par l'exploitant.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Les enjeux de territoire, dans l'ensemble modestes, ont été pris en compte à travers des mesures de type générique s'attachant à appliquer les textes en vigueur. Compte tenu du type d'activité prévue et conformément à la directive sur les émissions industrielles dite « IED », le projet est soumis à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles figurant dans le document de référence dénommé « BREF » traitant du traitement des déchets (BREF WT).

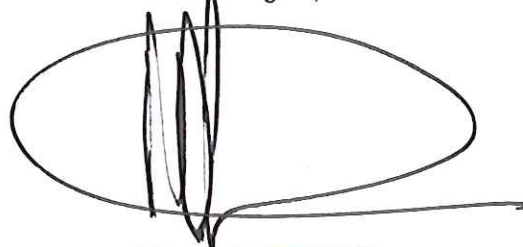
Des mesures précises et proportionnées aux enjeux de territoire sont présentées, notamment en matière de bruit et traitement des eaux pluviales. Le pétitionnaire propose notamment la mise en place d'une installation de traitement physico-chimique. En matière de réduction des nuisances acoustiques, les aménagements suivants seront réalisés :

- fermeture de la façade Nord du bâtiment abritant la ligne de traitement des Refus de Broyage Automobile (RBA) lourds,
- traitement acoustique de murs mitoyens.

L'autorité environnementale recommande que la surveillance de la performance des équipements mis en place soit assurée pendant toute la durée de l'exploitation.

L'autorité environnementale note à l'actif de ce projet qu'il permet, à travers la récupération des métaux lourds dans les Refus de Broyage Automobile et la production de Combustibles Solides de Récupération d'améliorer les performances environnementales de l'entreprise et d'améliorer le taux de valorisation des déchets.

Le Préfet de région,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical loops and a long horizontal stroke at the bottom right.

Pierre DARTOUT